



Chanteloup-les-Vignes, le 08 octobre 2010

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010

N/Réf. : CR23V10008

L'an deux mille dix, le vingt deux septembre à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le quinze septembre s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire.

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme PACIOCCO, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints,
Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, M. NGUYÊN, M. SEVAULT, M. CARDO, M. LAPIOS, Melle RAISON, M. SION, M. BEKE. M. LIAOUI, Mme LIMERY, M. BONNEAU, M. ISSA, Mme JUMEAU, M. BESSON, Mme RODES, M. DABADIE, Conseillers municipaux.

Absents représentés : M. MEHDAOUI (procuration à M. GAILLARD)
Mme DESNOYERS (procuration à Mme RODES)

Absents : Mme DOUMBIA, Mme COUDOUX, M. ABDELBAHRI.

1. APPEL NOMINAL :

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, installe Monsieur ISSA au sein du Conseil Municipal succédant à Monsieur CHANTREAU, Adjoint au Maire, démissionnaire, Madame JUMEAU, Conseillère Municipale succédant à Madame CHETARA, Conseillère Municipale, démissionnaire, et Monsieur BESSON, Conseiller Municipal succédant à Monsieur PIEDELEU, Adjoint au Maire, démissionnaire.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer, elle donne lecture de l'ordre du jour.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 08 juillet 2010, celui-ci est adopté à la majorité (3 contre).

4.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 24 juin 2010 portant signature d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement des abords du Parc Champeau avec la société C.E.C SPS, pour un montant de 3 051,62 € HT pour la part de la ville.
2. Décision du Maire du 24 juin 2010 portant signature d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement des locaux associations avec la société Lacour Consultants, pour un montant de 6 270 € HT.
3. Décision du Maire du 25 juin 2010 portant modification d'une régie d'avances pour le service des Loisirs « colonies de vacances » : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €
4. Décision du Maire du 30 juin 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Monsieur BOSSAN René, pour un montant de 261,00 €.
5. Décision du Maire du 07 juillet 2010 concernant la cession de matériel de gymnastique accordée à la Compagnie des Contaires pour un montant de 560 € TTC.
6. Décision du Maire du 15 juillet 2010 portant signature de la convention pour la mise en place opération 1^{ère} expérience professionnelle pour des jeunes de 16 à 20 ans, avec l'association Décibels pour un montant de 32 250 €.
7. Décision du Maire du 28 juillet 2010 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'une période d'immersion par un salarié en CAE passerelle, avec la société SMDRA du 30 août au 30 septembre 2010.
8. Décision du Maire du 28 juillet 2010 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'une période d'immersion par un salarié en CAE passerelle avec la société le cercle intérimaire à Paris du 02 août au 27 août 2010.
9. Décision du Maire du 02 août 2010 portant signature d'un contrat de location d'un véhicule Citroën C3 avec la société DEXIA d'une durée de 60 mois, pour un loyer mensuel de 259,96 € TTC.
10. Décision du Maire du 03 août 2010 portant signature d'un contrat de maintenance pour un photocopieur ISC 4045 pour le Centre de loisirs primaire Victor Hugo, avec la société INFOTEC, pour une durée de 36 mois avec un montant de 141,40 € HT.
11. Décision du Maire du 06 août 2010 portant revalorisation de 2.5% des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2010/2011
12. Décision du Maire du 30 août 2010 portant signature d'un marché pour une prestation d'entretien des Espaces Verts avec l'entreprise ECOBOIS pour une durée de 3 ans pour les lots suivants : Lot n° 1 Zac des Feucherêts, pour un montant annuel de 9 126 € HT , lot n° 3 Avenue Charles de Gaulle, pour un montant annuel de 6 778 € HT , Lot n° 5 Complexe Laura FLESSEL, pour un montant annuel de 3 579 € HT , lot n° 6 Rue d'Alentours, pour un montant annuel de 4 432 € HT.
13. Décision du Maire du 30 août 2010 portant signature d'un marché avec l'entreprise GFS pour une prestation d'entretien des espaces verts pour une durée de 3 ans pour le lot n° 4 avenue de Poissy, pour un montant annuel de 3 330 HT.
14. Décision du Maire du 30 août 2010 portant signature d'un marché avec l'entreprise LES PAYSAGES DE RUEIL, pour une prestation d'entretien des espaces verts pour une durée de 3 ans pour le lot n° 2 Jardin des Mais Place de jade, pour un montant annuel de 4 482 € HT.
15. Décision du Maire du 02 septembre 2010 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame KISSEL Lucienne, pour un montant de 492,00 €.

16. Décision du Maire du 7 septembre 2010 portant signature d'une convention avec l'AFOCAL, pour un stage de formation générale au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur pour un agent communal pour un coût de 430 € TTC.

5. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent CHANTREAU troisième adjoint et Monsieur Michel PIEDELEU septième adjoint ont présenté leur démission. Il convient de pourvoir à leur remplacement.

Après que M. Gérard SEVAULT se soit déclaré candidat à la fonction de troisième adjoint, Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Votants.....	26.
Suffrages exprimés	22...
Majorité absolue.....	22.....

A obtenu :

M. Gérard SEVAULT:22 voix

M. Gérard SEVAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

Après que M. Jérôme BONNEAU se soit déclaré candidat à la fonction de septième adjoint, Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Votants.....	26.
Suffrages exprimés	22...
Majorité absolue.....	22.....

A obtenu :

M. Jérôme BONNEAU :22 voix

M. Jérôme BONNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième adjoint.

6. DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-22, porte sur la création des commissions municipales permanentes et la désignation des membres.

Suite à l'installation de nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier la composition de diverses commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de votes à bulletins secrets, à la majorité absolue élit au sein des commissions, les conseillers municipaux suivants :

- TRAVAUX

MM. Jérôme BONNEAU, Bruno BESSON, M'madi ISSA.

- SPORTS

M. Jérôme BONNEAU

- APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Titulaire : Mme Geneviève JUMEAU

Suppléants : M. Gérard SEVAULT, M. Jérôme BONNEAU.

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Titulaire : Mme Geneviève JUMEAU

- Suppléants : M. Gérard SEVAULT, M. Jérôme BONNEAU.

- **FINANCES**

MM Gérard SEVAULT, Jérôme BONNEAU.

URBANISME

Caroline RAISON.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (3 contre).

7. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE DIVERS SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée les modifications intervenues au sein du Conseil Municipal, la désignation des délégués de la commune dans divers syndicats intercommunaux.

Les candidatures, ayant été déposées, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets élit pour représenter la commune, les délégués du Conseil Municipal suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)

- Délégués Titulaires : Gérard SEVAULT - Jérôme BONNEAU

- Délégués suppléants : Christophe SION - M'madi ISSA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DU CONFLUENT (SIDEK)

- Délégués titulaires : Jérôme BONNEAU - Caroline RAISON

- Délégués suppléants : Pierre GAILLARD - Mariam DOUMBIA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY (SIERTECC)

- Délégués titulaires : Gérard SEVAULT. Jérôme BONNEAU

- Délégués suppléants : Bruno BESSON. M'madi ISSA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) (au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine)°

- Délégués titulaires : Toan NGUYEN Jean Michel LAPIOS

- Délégués suppléants : Gérard SEVAULT. Pierre GAILLARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE LA REGION DE TRIEL-ANDRESY (SITERTA) (au sein de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine)°

- Délégués titulaires : Gérard SEVAULT Karine FOURNIER

- Délégués suppléants Pierre GAILLARD. Catherine ARENOU

Ces propositions sont adoptées à la majorité (3 contre).

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée les modifications intervenues au sein du Conseil Municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les candidatures, ayant été déposées, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, élit pour les représentants de la ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Jacqueline PACIOCCO, Melle Caroline RAISON, Mme Marcelline LAMBERT, M. Jérôme BONNEAU, Mme Mathurine LIMERY, Mme Geneviève JUMEAU, Mme Pascale DESNOYERS.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (3 contre).

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE EXECUTIF DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée les modifications intervenues au sein du Conseil Municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation de deux représentants de la ville au comité exécutif de la Caisse des Ecoles.

Les candidatures ayant été déposées, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletins secrets, élit Mme Geneviève JUMEAU et Mme Karine FOURNIER.

Ces propositions sont adoptées à la majorité (3 contre).

8.RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Mademoiselle RAISON, Conseillère Municipale, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les Syndicats Intercommunaux doivent transmettre aux Communes membres un rapport sur leurs activités qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples a transmis ce document, au titre de l'année 2009. Ce document évoque notamment les points suivants :

I - Présentation du Syndicat.

a / Composition :

37 Communes pour 5 sections syndicales. Toutes les communes adhèrent à la section Fourrière ; elles adhèrent ou non aux autres activités.

b / Création – Durée - Objet :

Créé par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 1964, il comptait au départ 8 communes qui s'étaient regroupées pour créer une fourrière automobile et animale. Au fil des années, de nombreuses collectivités sont venues rejoindre cette section.

L'objet du Syndicat est de réaliser des « œuvres et des services d'intérêt intercommunal ». Plusieurs autres activités sont venues compléter l'activité d'origine : la section Centre Hospitalier en 1973, la section Collège des Hauts Grillets en 1974, la section Centre de Secours contre l'incendie en 1983, la section Centre de Lutte Anti-Drogue en 1987, en 2000, la section Gestion des Vignes et récemment la section Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ce syndicat a été créé pour une durée illimitée.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye, le SIVOM a modifié ses statuts, pour les rendre conformes à celui d'un Syndicat à la carte, conformément à l'article 5212-16 du CGCT.

c/ Population desservie

Au 1er janvier 2009, la population globale du SIVOM était de 431 710 habitants, soit pour chacune des sections syndicales :

- section CEDAT : 332 600 habitants
- section Fourrière : 431 710 habitants
- section Centre de secours : 93 577 habitants
- section Gestion des Vignes : 59 004 habitants

- section Gens du Voyage 88 510 habitants (l'adhésion de Chambourcy n'était pas effective à cette date)

La section Fourrière est la seule qui regroupe l'ensemble des communes.

II – Activité administrative du Syndicat.

a / Le Comité Syndical :

Le Comité s'est réuni 5 fois en 2009.

b / Le Bureau :

Il s'est réuni une fois le 11 décembre 2009, l'ordre du jour était réservé à la réalisation d'un emprunt pur financer le projet de réalisation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

III – Vie financière du Syndicat.

a / Compte Administratif 2009

Les résultats, approuvés lors de la séance du Comité du 14 juin 2010 sont les suivants :

√ **en section de fonctionnement :**

- Une réalisation de dépenses de 3 515 462,79 €
- Une réalisation de recettes de 3 917 303,97 €,
- un excédent de fonctionnement de 401 841,18 €, toutes sections confondues.

√ **En section d'investissement :**

- Une réalisation de dépenses de 77 737,17 €, et des restes à réaliser pour 88 897,93 €,
- Une réalisation de recettes 75 389,37 €,
- Un déficit brut de 2 347,80 €, et un déficit total de 91 245,73 €. Compte tenu des restes à réaliser.

b / Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Fourrière

Excédent de fonctionnement	256 228,03 €
Report en section de fonctionnement	171 643,84 €
Affectation à la section d'investissement	84 584,19 €

c / Cotisations des communes membres *

Suivant le principe de fonctionnement du SIVOM, les communes ne cotisent que pour les sections syndicales auxquelles elles adhèrent.

Les cotisations pour l'année 2009 ont été les suivantes :

Section Fourrière : 0,34 € par habitant

Pour la majorité des activités, les cotisations sont donc stables, la cotisation la plus lourde est celle liée au coût des Sapeurs Pompiers, elle est conditionnée par le montant de la participation à verser au SDIS

d / Dette

La dette du syndicat ne concerne plus qu'une seule des 5 sections syndicales : le centre de Secours.

IV – Principaux aspects de l'année 2009

La fourrière

La gestion de l'activité fourrière, sous ses différents aspects, est lourde et mobilise beaucoup de temps, tant sur place par les agents en poste sur le site qu'au niveau de la cellule administrative du syndicat

1° - La fourrière - automobile

L'activité est stable sur les dernières années puisque le nombre de véhicules entrés en fourrière évolue de la façon suivante : 1 318 en 2006, sept villes concentrent à elles seules 68 % de l'activité avec un nombre de véhicules allant de 61 à 292. Six villes n'enregistrent aucune mise en fourrière en 2009 ; cette année est relativement stable.

Le nombre de véhicules repris par leur propriétaire ne cesse de diminuer, 39,45 % en 2009 contre

42,73 % en 2008 et 45,5 % en 2007. Mathématiquement cela veut dire que le nombre de véhicules abandonnés progresse d'autant.

Ces véhicules abandonnés posent un problème de stockage sur le site, puis un problème d'évacuation. Ces véhicules abandonnés ne génèrent pas de recette directe pour le SIVOM et les procédures pour identifier les propriétaires et leur faire payer les frais de fourrière paraissent aléatoires. La fourrière a bénéficié, lors de la vente des véhicules abandonnés aux épavistes, de la forte hausse du prix de l'acier en 2008. Malheureusement, l'année 2009 a connu une chute sensible.

La mise en vente au service des domaines est identique à celui de 2008 soit 68 véhicules. Il ne représente que 8,5 % des véhicules abandonnés. Les autres voitures sont évacués en lots auprès des casseurs pour récupération de pièces puis destruction.

La fourrière reçoit aussi des deux roues : 75 entrées en 2009 pour 66 entrées en 2008. Il est à noter que 15 seulement ont été repris, 60 ont été abandonnés donc restés à la charge du SIVOM.

2° - la fourrière animale

Les années 2000 et 2001 ont connu un afflux particulièrement important de chiens classés 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, suite à la mise en application de la loi sur les animaux dangereux. Le nombre de chiens classés dangereux a beaucoup diminué depuis. En 2009, on compte 19 entrées contre 30 en 2008.

Le nombre de chiens accueillis est également en baisse 340 chiens réceptionnés en 2009 contre 411 en 2008. Un pourcentage important de ces chiens est repris par les propriétaires, 71 % en 2009.

Les chats réceptionnés, 227 au total, posent souvent davantage de problèmes de gestion que les chiens ; ce sont souvent des chats sauvages, parfois avec petits. Les chats sont très peu repris par

leur propriétaire, seulement 22 soit 9,7 %. Ils sont très peu identifiés contrairement aux chiens.

Au-delà du délai de garde, les animaux sont repris par la SPA pour être remis en adoption ; les animaux ne pouvant être adoptés (maladie, vieillesse, chiens dangereux) sont euthanasiés sur place.

Bien que le nombre d'animaux accueillis soit en baisse, on constate une augmentation de l'activité due à l'alourdissement des procédures administratives.

3° - le projet d'aménagement de la fourrière automobile

Le Préfet des Yvelines a accordé au SIVOM de Saint-Germain en Laye un agrément provisoire pour exercer l'activité de gardien de fourrière automobile dans son établissement situé 30, rue de la Bidonnière à Poissy -78300) ;

Il a également informé le SIVOM que l'agrément définitif ne pourrait être prononcé qu'après la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.

Le SIVOM a eu de multiples contacts avec la ville de Poissy pour s'assurer de la pérennité du site.

En 2000, une première étude de faisabilité pour la mise aux normes du terrain de Fourrière Automobile avait été réalisée, puis abandonnée compte tenu des incertitudes sur le terrain d'assiette de la fourrière.

A nouveau en 2006, le bureau d'études a repris cette trame initiale et a présenté devant le comité syndical un nouveau projet, retenu par les élus après diverses modifications et qui concernait la quasi-totalité de la parcelle ; L'estimation du montant des travaux était évaluée à environ 600 000 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes. Ce projet a de nouveau été stoppé au moment du projet du PLU de Poissy.

Les services de la Préfecture ont demandé au SIVOM de se mettre en situation de répondre aux injonctions en terme de mise aux normes après visite sur place des services de la DRIRE, ils ont néanmoins précisé que :

- Compte tenu des incertitudes toujours existantes, une mise aux normes à minima des installations serait tolérée dans un premier temps, dans l'attente d'avoir des informations complémentaires sur les projets d'urbanisme de la commune de Poissy,
- Ces travaux consistent dans la réalisation d'une ou de plusieurs aires étanches et en forme de rétention destinées à stocker les véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement des fluides ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures.
- La surface de l'aire de stockage doit être déterminée en fonction de l'activité de la fourrière,
- Une expertise rapide de ce type de véhicules et un enlèvement régulier des véhicules hors d'usage doivent permettre de limiter le nombre de véhicules stationnés sur le site et, par conséquent, la surface du stockage nécessaire.

Les services préfectoraux ont demandé une étude de faisabilité accompagnée du calendrier de réalisation des travaux : un nouvel agrément d'une année a été donné malgré l'avis défavorable de la commission départementale de sécurité routière.

Le SIVOM a repris contact avec le Bureau d'Etudes qui a suivi le dossier en cours et lui a demandé de revoir le projet en le minorant de façon substantielle. Les travaux liés à la sécurité du site, en particulier le renforcement de l'éclairage ont été maintenus.

La Direction des Services Vétérinaires des Yvelines a demandé au SIVOM d'apporter des améliorations à la partie fourrière animale, en prévoyant essentiellement une zone où les chiens pourraient s'ébattre. Il a donc été demandé au Bureau d'Etudes de les rajouter au dossier d'ensemble pour ne pas avoir à revenir sur ce projet

En 2009 la présentation du résultat de ce travail était à l'ordre du jour du bureau du 17 novembre 2008. Les préconisations de travaux ont donc été intégrées dans le débat d'orientation budgétaire pour 2009 et le SIVOM a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sous deux lots, le lot n° 1 correspond au réaménagement de la fourrière automobile, le lot n° 2 correspond à l'extension du chenil.

Le Comité syndical a autorisé le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre :

- le 20 octobre 2009 pour le lot 1 avec le cabinet ICE (ingénierie conseil environnement)

- le 11 décembre 2009 pour le lot n° 2, avec le cabinet « studio ARA ».

Les travaux ont commencé en 2010.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport retraçant l'activité de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM)

9. APPROBATION DE LA CONVENTION PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION AJIR

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que depuis 2008, la convention tripartite le Conseil Général, la Ville et le Club de Prévention Spécialisée « AJIR » était prorogée dans l'attente de la renégociation par le Conseil Général des conventions avec les clubs de prévention du Département.

Il est précisé que dans ce cadre, la Ville a été associée à l'élaboration du diagnostic, du cahier des charges et des objectifs proposés au club.

La nouvelle convention insiste particulièrement sur les objectifs suivants :

- Une présence renforcée des éducateurs dans la rue
- Une implication accrue dans le partenariat au service des parcours d'insertion des jeunes
- Une présence renforcée aux heures et aux lieux sensibles (en soirée, le week-end, sur les manifestations, sur les lieux de rassemblement des jeunes quels que soient les quartiers)
- La mise en place d'un travail spécifique sur les conduites à risque (notamment autour des 2 roues).

La Convention porte sur une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2010 pour six postes éducatifs équivalent Temps Plein.

Les modalités de participation financière restent inchangées, le financement étant de 80% à la Charge du Conseil Général et de 20% à la Charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention tripartite à intervenir entre le Conseil Général, l'association AJIR et la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir,
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les postes suivants :

- pour des agents qui remplissent les conditions pour avancer de grade :
 - deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - un poste d'animateur principal

- pour adapter le temps de travail des agents aux horaires du CLSH
 - deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une moyenne hebdomadaire de 6h30
 - un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une moyenne hebdomadaire de 14h45
 - trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une moyenne hebdomadaire de 27h30
 - deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une moyenne hebdomadaire de 29h30
 - un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une moyenne hebdomadaire de 33h30
- pour recruter un agent en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) au service communication.
- pour engager un contrat d'apprentissage au CLSH maternel et en régularisation pour faire suite aux délibérations de septembre 2009 et décembre 2009, autorisant le recours à l'apprentissage au multi accueil et au service informatique.

Il est demandé au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE	DATE DE CREATION
Deux adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	01/09/2010
Un adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/09/2010
Un animateur principal	01/09/2010
Deux adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe Temps non complet Moyenne hebdomadaire 6h30	01/09/2010
Un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Temps non complet Moyenne hebdomadaire 14h45	01/09/2010
Trois adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe Temps non complet Moyenne hebdomadaire 27h30	01/09/2010
Deux adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe Temps non complet Moyenne hebdomadaire 29h30	01/09/2010
Un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe Temps non complet Moyenne hebdomadaire 33h30	01/09/2010
Un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi	01/09/2010
Trois contrats d'apprentissage	- 1 au 28/09/2009 - 1 au 01/01/2010 - 1 au 01/09/2010

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que Madame DEGALLAIX est mise à disposition du Conseil Général des Yvelines depuis 1999 en qualité de sage femme pour les services de planification familiale et de protection maternelle.

La précédente convention se termine le 31 décembre 2009, le Conseil Général propose de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2010.

Le Conseil Général des Yvelines rembourse à la Commune les rémunérations et les charges patronales.

Par courrier en date du 21 septembre 2010, Madame Patricia DEGALLAIX accepte le renouvellement de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du Conseil Général des Yvelines Madame Patricia DEGALLAIX pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et à prendre l'arrêté de mise à disposition
- de préciser que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2010.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. CONVENTION DE FORMATION EN APPRENTISSAGE

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal :

- le Code du travail,
- la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle.
- le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public
- le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.
- le Décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes.

Afin d'appliquer le projet de formation associé au contrat d'apprentissage pour préparer l'apprenti du CLSH Maternel au CAP petite enfance, il convient de signer une convention répertoriant les différentes caractéristiques de la formation. La Ville n'aura pas à payer de frais de formation au CFA pour cet apprenti. L'apprenti recruté est domicilié à Chanteloup les Vignes.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de formation avec l'Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnements pour la formation d'un CAP petite enfance en contrat d'apprentissage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13. RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS (VOIES, ESPACES VERTS ET ECLAIRAGE PUBLIC) DE LA ZAC DES FEUCHERETS

Monsieur SEVAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention signée le 17 septembre 2004, entre la commune et Nexity Foncier Conseil et la SNC des Feucherets, prévoit, au titre 3 article 4.5, que la ville accepte le principe de la rétrocession en Domaine Public des équipements collectifs réalisés au titre de la ZAC, et ce après réception des travaux.

Les travaux ayant été réalisés, il convient de régulariser les transferts de propriété et le classement au domaine public.

Il est précisé que la parcelle AL n°382 (antenne TV) n'est pas comprise dans la rétrocession mais restera la propriété de la copropriété et à sa charge.

Il est indiqué que le transfert de propriété s'opérera à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession dans le domaine privé communal des parcelles référencées AL n°214, AL n°215, AL n°233, AL n°234, AL n°235, AL n° 236, AL n°237, AL n°238, AL n°241, AL n°309, AL n°331, AL n°341, AL n°381, AL n°383, AL n°384, AL n°392.
- de préciser que la parcelle AL n°382 n'est pas rétrocédée à la commune,
- d'indiquer que cette rétrocession se fera sans indemnité.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

14. ETAT D'AVANCEMENT DE L'ETUDE URBAINE VISANT A DEFINIR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DES GUEDRUS

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que situé sur les coteaux au nord de la commune en bordure de la forêt de l'Hautil, le site des Guédrus offre une vue exceptionnelle sur la vallée de la Seine ce qui en fait un secteur très prisé.

Ainsi poursuivre l'urbanisation diffuse de ce site sans avoir une approche sensible en termes d'environnement, aurait pour conséquences d'en réduire la qualité paysagère.

Au-delà du cadre de vie, l'enjeu que représente la préservation environnementale est un des préalables à toutes opérations de développement. La succession d'opérations individuelles menées sans approche globale risquerait d'entraîner une dégradation du coteau en occultant toute intention paysagère. Par ailleurs, la gestion de l'eau particulièrement délicate sur ce site à la topographie accentuée (dénivelé de 23% dans les parties les plus contraignantes) nécessite une réflexion d'ensemble afin de gagner en efficacité et développer une véritable approche durable. Le devenir du cœur de l'ilot pose également les questions du maillage, de son accessibilité. Seule une approche cohérente menée à l'échelle du secteur, permet d'organiser les usages et de définir les superficies parcellaires les mieux adaptées.

La réflexion doit donc porter sur la totalité de l'assise foncière pour assurer une urbanisation maîtrisée. C'est pourquoi la commune de Chanteloup-les-Vignes et l'EPAMSA ont souhaité engager une étude urbaine encadrée par une convention de groupement de commande signé le 12 mai 2009.

L'agence d'architecture et d'urbanisme CO-BE a été missionnée le 16 octobre 2009 pour élaborer un diagnostic et formuler plusieurs propositions en vue d'aménager de façon pérenne le site.

Le 18 novembre 2009, à l'issue de la première réunion du comité de pilotage de l'étude, il était précisé que le programme projeté devait répondre à des exigences en matière environnementale. C'est-à-dire : proposer de nouvelles formes d'habitat tenant compte de la situation du site d'une part, et valorisant le rapport espace naturel/ espace public/ Habitat d'autre part.

La densité à projeter est donc travaillée avec une double contrainte : respecter l'existant par des échelles de bâti appropriées mais également en tendant vers une faisabilité économique.

L'analyse cadastrale a démontré un hyper-morcellement de l'ilot, le projet devra palier ce processus. La forte contrainte de la pente induit une pratique particulière de la voiture sur le secteur (notamment en hiver).

La mission de l'Agence CO BE est de tester plusieurs scénarii qui seront évalués en fonctions des différents opérateurs. L'organisation urbaine doit éviter au maximum les espaces publics à charge de la commune. Les différents scénarii s'échelonnent entre :

- Un espace collectif mutualisé
- Une urbanisation totale, de type lotissement privatif

En vue d'une urbanisation durable, les scenarii d'aménagement reposent sur trois enjeux fondamentaux :

Un enjeu de préservation du site caractérisé d'une part par une gestion alternative de l'eau pluviale pour chaque maison et pour les espaces collectifs (débit de fuite à 5litres/s/ha) et d'autre part par une volonté de faire partager la vue à chaque future habitation. Un équilibre entre les déblais et les remblais sur l'ensemble du projet devra être par ailleurs respecté.

Un enjeu d'exemplarité environnementale qui sera exigée de l'opérateur retenu pour l'aménagement du site. Il pourra être demandé en effet des performances environnementales basées sur des systèmes constructifs et des techniques éprouvées.

Un enjeu de cadre de vie : Les cheminements piétons, les accès et les stationnements, la mutualisation d'espaces et leur composition, la possibilité pour chaque construction de disposer d'un espace extérieur plat de 50 m² minimum figurent parmi les principes d'aménagement à suivre.

La maîtrise foncière de l'îlot des Guédrus qui représente 1,8 ha est rendue nécessaire pour réaliser ce projet d'ensemble. Faute de quoi, toute conception globale permettant de tirer le meilleur parti du site et de dégager les formes urbaines et architecturales adaptées aux enjeux ne seraient plus envisageables.

Afin d'assurer cette maîtrise foncière, la commune a confié à l'établissement public foncier des Yvelines une mission de veille foncière sur le site des Guédrus, dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007. Il y est précisé que les terrains « ne peuvent être aménagés que dans le cadre d'une opération d'ensemble [...] visant à promouvoir des modes d'habitat durables ». Dans cet objectif, la convention précise en particulier que « la veille foncière active » conduite par l'EPFY « permettra notamment d'empêcher une mutation non contrôlée » de l'emprise de l'opération envisagée.

Il est nécessaire de prendre acte de l'avancement de l'étude urbaine visant à définir le projet d'aménagement du site des Guédrus, et d'approuver le principe de poursuivre les études visant la faisabilité technique et financière d'une opération urbaine d'ensemble sur le site des Guédrus et de réaffirmer la nécessité que soit conduite par l'EPFY pour le compte de la commune une action foncière garantissant la maîtrise de l'emprise du projet

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'avancement de l'étude urbaine visant à définir le projet d'aménagement du site des Guédrus,
- d'approuver le principe de poursuivre les études visant la faisabilité technique et financière d'une opération urbaine d'ensemble sur le site des Guédrus en intégrant les enjeux de préservation du site, d'exemplarité environnementale et de qualité du cadre de vie,
- de réaffirmer la nécessité que soit conduite par l'EPFY pour le compte de la commune une action foncière garantissant la maîtrise de l'emprise du projet et sa cohérence d'ensemble.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Régional d'Ile de France a adopté, lors de sa séance du 25 septembre 2003, la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, renforcée en 2007 par la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France. Cette charte a pour vocation d'une part, de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, et d'autre part, de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux. Et propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de:

- Mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans la charte,
- Intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales d'aménagement du territoire,
- Définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité par la promotion de projets, par l'amélioration des connaissances, par l'échange d'informations, par la rencontre, par la reconquête des espaces naturels et par l'éducation et la formation.

Cette charte est un engagement de principes, permettant de mettre en avant la volonté de la commune de s'engager pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité locale, notamment en ce qui concerne l'Espace Naturel Sensible des Biaunes.

La Région accompagne les acteurs locaux dans les actions à mettre en place dans le cadre de la charte. Les signataires sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la part de la Région, sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à intervenir.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

16 ALIGNEMENT RUE DU BEL AIR : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 457

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, indique que pour réaliser le projet de création de trottoir rue du Bel Air au droit de la parcelle référencée au cadastre sous la section AM n° 457, il est nécessaire de procéder à l'alignement de ce terrain à hauteur de 62 m² .

La commune s'est engagée à prendre à sa charge :

- les frais de géomètre et de notaire,
- la réfection de la clôture à l'identique.

Par courrier en date du 10 août 2010, Monsieur et Madame AKASAB donnent leur accord pour céder à la commune la surface nécessaire à l'alignement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir 62 m² de la parcelle cadastrée AM 457 au prix de 193,55 euros le m² soit 12 000 euros,
- de préciser que la ville prendra en charge la dépose et la reconstruction de la clôture à l'identique.
- de dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

17. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROCEDURE D'AUTORISATION CONCERNANT LE SIAAP DE TRIEL SUR SEINE :

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture des Yvelines porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté d'autorisation n°10-176/DRE du 15 juin 2010 portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

1) Contexte

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) projette d'exploiter, dans le cadre de la construction de la seconde tranche de la station d'épuration des Grésillons implantée à TRIEL-SUR-SEINE, des installations de compression d'air et des installations de combustion.

Le Conseil Municipal a été consulté pour avis en 2009.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent les dispositions de cet arrêté, des arrêtés complémentaires et des autres réglementations en vigueur.

2) Activités concernées

Liste des installations concernées par la nomenclature des installations classées :

a. activités soumises à autorisation

- installations de combustion consommant du biogaz, d'une puissance thermique totale supérieure à 0,1 MW,
- procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides et la quantité de fluides présente dans l'installation étant supérieure à 1000 l.
- installation de compression d'air ou de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, comprimant ou utilisant des fluides ininflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.

b. activités soumises à déclaration

- Stockage et emploi de substances ou préparations très toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20t mais inférieure à 100t.
- Gazomètres renfermant des gaz inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes,
- Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables représentant une capacité totale équivalente supérieure à 10 m^3 mais inférieure à 100 m^3 .
- Installations de combustion consommant du gaz naturel, la puissance thermique totale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.
- Installation de compression de biogaz fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 20 kW mais inférieure à 300 kW.

c. Autre activité

- Silos de stockage de produits organiques dégageant des poussières inflammables, le volume total de stockage étant inférieur à 5000 m^3 .

3) Gestion de l'établissement

a. Exploitation des installations

L'exploitant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement,
- La gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées,
- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

b. Réserves de produits ou matières combustibles

Le SIAAP dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, etc.

c. Intégration dans le paysage

L'exploitant s'engage à prendre des dispositions appropriées pour intégrer l'installation dans le paysage et maintenir la propreté des locaux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°10-176/DRE autorisant l'exploitation des installations de compression d'air et des installations de combustion par le SIAAP dans le cadre de la construction de la seconde tranche de la station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine

18. SECURISATION DES ENTREES ET SORTIES DES ECOLES – CONVENTION VILLE/GRAINS DE SOLEIL.

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention relative à la sécurisation des entrées et sorties des écoles pour l'année scolaire 2010-2011 à intervenir entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et l'association Grains de Soleil.

Il est précisé que l'association Grains de Soleil assure les entrées et sorties des écoles primaires Rimbaud, Dorgèlès à l'ouest, Verlaine, Ronsard à l'est depuis la rentrée scolaire 2008/2009 et qu'il convient de renouveler la convention ayant pour objet de définir le cadre du partenariat en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution.

Le montant forfaitaire global de la prestation est de 27 780 € pour l'année scolaire 2010-2011, l'association Grains de Soleil s'engageant à mettre en place une équipe de dix agents.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association Grains de Soleil,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint

Pierre GAILLARD